

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 722, AVENUE DALLAIRE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 30 mai 2022** à 20 heures au centre communautaire de Montbeillard, au 9632 du boulevard Rideau (quartier de Montbeillard), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour le **Club de motoneigiste de R-N inc. relativement à la propriété située au 722 de l'avenue Dallaire** (lot 2 807 836 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée de deux bâtiments accessoires (conteneurs) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- Les conteneurs ne seraient pas recouverts de matériaux conformes de revêtement extérieur et de toiture, ce qui n'est pas autorisé;
- Les conteneurs seraient situés à une distance de 0 mètre l'un de l'autre au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée de deux bâtiments accessoires (conteneurs), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 22^e jour d'avril 2022
et publié le 4 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière